

**“Les représailles exercées
contre les groupes de résistance
constituent une violation flagrante
des lois de guerre.”**

GENERAL EISENHOWER

SUPREME DES FORCES EXPEDITIONNAIRES ALLIEES



LE Commandant Suprême possède aujourd'hui la preuve évidente que les Forces allemandes d'occupation en France, se conformant aux déclarations faites le 7 juin 1944 par le Commandant en Chef des Forces Armées Allemandes de l'Ouest, traitent les membres des groupes Français de résistance comme des Francs-Tireurs.

En conséquence, le Commandant Suprême déclare ce qui suit :

1. Les Forces Françaises de l'Intérieur constituent une force combattante placée sous le commandement du général Koenig. Elles forment une partie intégrante des Forces Expéditionnaires Alliées.
2. Les Forces Françaises de l'Intérieur ont pris ouvertement les armes contre l'ennemi et ont reçu ordre de conduire leurs opérations conformément aux lois de la guerre. Ils sont munis d'un insigne distinctif, et le général Eisenhower les considère comme une armée placée sous son commandement.
3. Dans ces conditions, les représailles exercées contre les groupes de résistance constituent une violation flagrante des lois de la guerre: lois auxquelles les Allemands sont tenus de se soumettre. De tels forfaits ne peuvent que fortifier la détermination des Nations Unies de hâter la conclusion victorieuse de la guerre, et de s'attacher à ce que justice soit faite.
4. Le Commandant Suprême est résolu à ce que tous les efforts possibles soient mis en œuvre pour découvrir et traquer les auteurs des atrocités commises contre les membres des forces armées placées sous son commandement. Des mesures sont déjà prises dans ce but.

Les coupables seront livrés sans délai à la justice.